

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : PARANT Dominique, pouvoir à TROCHON Patrick
CHARDAVOINE Laetitia, pouvoir à GARNIER Céline
AUTRET Erwan, pouvoir à BARBAREAU Freddy,

Excusé(e)(s) : DUCHEMIN Jean-Luc,
AUDOUX Angélique
SIMON Thierry
HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude,
BRELAY Lylian, CHAILLER Catherine, CHAUVINEAU Julien,
CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, GIRAULT Maryvonne,
LAHMITI Nicole, PORTET Sébastien, RIVAULT Rachel,
TREBEAU Audrey, VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : TROCHON Patrick

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 28
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 14

Date de convocation :

Le 22 janvier 2020

Fait à Aigondigné,

Le 28 Janvier 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES

Délibération 2020_001 : *Objet: Autorisation de mandater les dépenses d'investissement*

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du CGCT dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits inhérents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2019	25%
20 : immobilisations incorporelles	1 93 604,80	48 401,20
21 : immobilisations corporelles	1 209 393,36	302 348,34
23 : immobilisations en cours	2 380 643,29	595 160,82

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2019, tels que définis ci-dessus et non compris les crédits inhérents au remboursement de la dette.**

Délibération 2020_002 : Objet : Remboursement d'un locataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite de l'état des lieux d'entrée dans le logement du 10 impasse des Quartes – Tauché à Sainte Blandine, le nouveau locataire a avancé l'achat d'un pommeau de douche en remplacement de l'ancien qui était défectueux.

Il convient à la commune d'Aigondigné de rembourser le locataire ayant effectué l'achat pour un montant de 25 € TTC auprès de Leroy Merlin (copie de la facture n°011431 jointe).

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement au locataire par un mandat « hors paie » pour l'achat effectué pour la commune d'Aigondigné pour un montant de 25 € TTC.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'autoriser Madame Le Maire à rembourser le locataire du 10 impasse des Quartes-Tauché de Saint Blandine pour un montant de 25 € par l'émission d'un mandat « hors paie »**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget**

Délibération 2020_003 : *Objet : redevance d'occupation du domaine public GEREDIS*

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;**
- **De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité**

Délibération 2020_004 : *Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz*

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le Maire propose au Conseil

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

De revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

De donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

Pour information, la formule de calcul de la RODP Gaz est la suivante :

$$\text{RODP Gaz} = [(0.035 \times L) + 100] \times \text{Coefficient d'indexation}$$

Dans laquelle :

L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31/12/N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

Délibération 2020_005 : *Objet : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz*

Madame le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de réseaux de distribution de gaz.**
- **De permettre l'édition des titres de recettes correspondants après constatation des chantiers éligibles**

Délibération 2020_006 : *Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**

- **30€ par kilomètre et par artère en souterrain ;**
- **40€ par kilomètre et par artère en aérien ;**
- **20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).**

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- **De charger Madame Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

II. RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2020_007 : Objet : Prime de responsabilité

Madame Le Maire expose qu'en attendant la mise en place de La RIFSEEP au sein e la commune, et compte tenu du recrutement de la DGS, le conseil municipal a la possibilité de mettre en place la prime de responsabilité des DGS qui est équivalent au plus à 15 % du traitement brut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent (traitement indiciaire et NBI)

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.**
- **Dit qu'elle prendra effet à compter du 1er février 2020 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.**

Arrivée de Monsieur VILLANNEAU Emmanuel ayant pouvoir de Mme Audoux Angélique.

Délibération 2020_008 : Objet : Ouverture de poste

Compte tenu du départ du responsable des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent. L'offre d'emploi a été publiée pour un recrutement le plus rapidement possible.

Cependant, afin de bénéficier d'un maximum de candidatures, l'offre a été rédigée avec plusieurs grades dont celui de technicien territorial et celui d'agent de maîtrise principal qui ne figurent pas au tableau des effectifs de la collectivité.

Il est donc nécessaire d'ouvrir le poste à temps complet à compter du 1er mars 2020 au grade de technicien territorial et au grade d'agent de maîtrise principal.

Les grades ne correspondant pas au recrutement final seront fermés ensuite.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'ouvrir à compter du 1^{er} mars 2020 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et un poste de technicien territorial à temps complet.**

Mr Barbareau souhaite avoir des précisions sur les raisons du départ du responsable actuel. Mme Le Maire indique qu'outre une question familiale, des situations conflictuelles avec quelques agents l'ont placé dans une position compliquée. Malgré tout, Mme le Maire souligne le nombre important de dossiers qu'il a su faire avancer ces derniers mois.

Délibération 2020_009 : Objet : Ouverture de poste

Madame Le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet échelle C1 échelon 2 à compter du 1^{er} février 2020.

Cet agent effectue le remplacement d'un agent en maladie professionnelle depuis 3 ans mais qui compte tenu de sa pathologie ne pourra pas reprendre son poste.

Il est proposé de stagiairiser et positionner cet agent sur le pôle de remplacement dans l'attente des décisions définitives relatives à la situation de l'agent en maladie professionnelle.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'ouvrir à compter du 1^{er} février 2020 un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 2 à temps complet.**

III. AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération 2020_010 : Objet : Approbation de la modification des statuts du SIVOS Aigondigné/Prailles La Couarde

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la modification des statuts du SIVOS de Prailles-La Couarde.

Par délibération du 25 juin 2019, la commune d'Aigondigné a souhaité que la gestion des restaurants scolaires et la facturation des repas soient retirées des compétences du SIVOS.

Par délibération du 11 septembre 2019, le SIVOS a donc modifié ses statuts en conséquence. Ceux-ci n'ayant jamais été notifiés à la commune, la délibération n'a pu être prise. Or, la préfecture attend celle-ci afin de prendre l'arrêté de modification.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'approuver la modification des statuts du SIVOS Aigondigné/Prailles La Couarde tels qu'annexés à la présente**

Délibération 2020_011 : Objet : Suppression du tarif restaurant scolaire pour les familles extérieures

Par la délibération DEL 2019_78 en date du 28 mai 2019, en considération de la création de la commune nouvelle d'Aigondigné, il est décidé d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des restaurants scolaires de la commune.

Ainsi, une grille de tarifs sociaux échelonnés selon le quotient familial pour les familles Aigondignoises et un tarif « hors commune » pour les familles résidentes en dehors de la commune est adoptée.

Afin de poursuivre cette démarche d'harmonisation et permettre l'intégration à cette politique tarifaire des familles dont les enfants sont scolarisés sur le RPI Aigondigné-Prailles La Couarde, il est nécessaire de modifier les tarifs de restauration scolaire et notamment le tarif hors commune.

En effet, pour ne pas pénaliser les familles du RPI Aigondigné-Prailles La Couarde qui résident à Prailles La Couarde et pour privilégier une politique tarifaire égale pour les familles des enfants scolarisés sur l'ensemble des écoles de la commune, il est décidé de supprimer le tarif de restauration scolaire « hors commune ».

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire-enfance/jeunesse réunie le lundi 18 novembre 2019.

Considérant la volonté d'élaborer une grille des tarifs des repas pour tous les restaurants scolaires de la commune, à compter du 1^{er} février 2020, il convient d'établir une nouvelle grille de tarifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la nouvelle grille de tarifs des repas pour les enfants scolarisés des écoles d'Aigondigné.

Tranches QF	Tarifs repas
Q1- < 450 €	0.85 €
Q2- Entre 451 et 650 €	1.40 €
Q3- Entre 651 et 870 €	2.00 €
Q4- Entre 871 et 1250 €	2.30 €
Q5- > 1250 €	2.50 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire des repas pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Aigondigné telle que défini ci-dessus à compter du 1^{er} février 2020

IV. AFFAIRES FONCIERES

Délibération 2020_012 : Objet : Déclassement terrain Aigonnay et échange

Madame Le Maire expose que la desserte des parcelles AD 93 et 94 sur la commune déléguée d'Aigonnay au lieu-dit la Groie appartenant à un seul et unique propriétaire est incluse dans le domaine public routier communal à savoir l'impasse de la Groie Parthenay. Le propriétaire et la commune d'Aigonnay avaient réalisé un échange de parcelle et souhaitaient récupérer le fond de l'impasse.

Cependant, étant intégrée au domaine public en tant qu'accessoire, il est nécessaire de la déclarer désaffectée et de la déclasser avant de pouvoir l'échanger dans un 2ème temps. Cette procédure est possible sans enquête publique préalable si l'aliénation ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et aux conditions de circulation de la voie ou de son accessoire. En l'occurrence cette portion ne dessert qu'une propriété appartenant au même propriétaire et composée des parcelles cadastrées AD 93 et AD 94. Il n'y a donc pas d'atteinte aux conditions de desserte, ni aux conditions de circulation puisque cette portion n'est pas destinée à l'usage du public.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir procéder au déclassement du bien sis impasse de la groie de Parthenay, desservant les parcelles AD 93 et 94 appartenant à un seul et unique propriétaire, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, et à autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **Déclasser le bien, sis impasse de la groie de Parthenay sur la commune déléguée d'Aigonnay, desservant les parcelles AD 93 et AD 94 appartenant à un seul et unique propriétaire, du domaine public communal**
- **Intégrer ce bien dans le domaine privé communal**
- **Autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération**

Délibération 2020_013 : *Objet : Sentier de la vallée sèche à Mougou : Régularisation achat d'une parcelle*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser un achat de parcelle sur la commune de Mougou datant de 2004.

A la suite de la création du sentier de randonnées, il aurait dû être procédé au bornage d'une bande de 4 mètres sur la parcelle de Messieurs PIN. Or cela ne s'est jamais concrétisé alors que le sentier a été réalisé.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter le bornage d'une bande de 4 mètres sur toute la longueur de la parcelle C 1311 appartenant à Messieurs PIN Robert et Daniel et ce en limite de la parcelle C181, de fixer le prix d'achat à 100 € pour la parcelle qui résultera du bornage et à autoriser Madame La Maire à signer tout acte y afférant.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- **D'accepter le bornage d'une bande de 4 mètres sur toute la longueur de la parcelle C1311 appartenant à Messieurs PIN Robert et Daniel et ce en limite de la parcelle C181**
- **De fixer le prix d'achat à 100 € pour l'ensemble de la parcelle qui résultera du bornage**

- Autoriser Madame Le Maire à signer tout acte y afférant

Informations diverses :

Date de signature	Fournisseur	Objet de l'engagement	Montant	Signataires	
27/12/2019	Caquineau	Haie trame verte Sainte Blandine	1 832,66 €	Alain	RAR 2020
05/12/2019	l'Arboretum	Arbres "un enfant, un arbre"	1 345,91 €	Alain + Mickael	RAR 2020
22/10/2019	AIPC	VPI + tableau Ecole Thorigné	3 415,20 €	Dominique	RAR 2020
10/12/2019	Rexel	7 Radiateurs (logement locatifs, pompier, SDF Tauché)+alarme incendie	3 091,49 €	Pierre	RAR 2020
29/10/2019	SBS	Fauteuils + table ronde	1 648,95 €	Evelyne	RAR 2020
04/12/2019	Pro Hygiene	Aspirateur	240,00 €	Thierry	RAR 2020
12/12/2019	EBCP	Mise en place cartouche filtrante anticalcaire four cantine Thorigné	517,86 €	Thierry	RAR 2020
	ATVRD	Marché cheminement piéton et aménagement PMR biblio, mairie SB	1 440,00 €		RAR 2020
	STPM	Marché cheminement piéton et aménagement PMR biblio, mairie SB	29 544,60 €		RAR 2020
	STPM	Marché cheminement piéton et aménagement PMR biblio, mairie SB	17 233,20 €		RAR 2020
	Inéo	Marché cheminement piéton et aménagement PMR biblio,	4 282,50 €		RAR 2020

		mairie SB			
16/08/2019	ATVRD	Aménagement rue de la Vierge, parking, piéton autour du temple	4 020,00 €	Patricia	RAR 2020
20/12/2018	Labrousse	Mise aux normes assainissement SB	37 340,60 €	Danièle	RAR 2020
10/10/2019	ATVRD	Travaux de voirie 2019	1 140,00 €	Pierre	RAR 2020
13/12/2019	Colas	Travaux de voirie 2019	167 080,80 €	Patricia	RAR 2020
	Bati 79	Réfection toitures bâtiments SB	8 391,31 €		RAR 2020
23/04/2018	Aréa Urbanisme	Marché MO aménagement sécurité routière Thorigné	7 848,00 €	Francis	RAR 2020
13/03/2019	Gérédis	Déplacement d'ouvrage rue Ricardo	41 610,07 €	Patricia	RAR 2020
09/04/2018	ATVRD	MO Aménagement rue Yann Rouillet	3 480,00 €	Francis P	RAR 2020
12/02/2018	Scape	MS3 aménagement du Centre Bourg	19 440,00 €	Francis P	RAR 2020
12/02/2018	Entrelieux	MS3 aménagement du Centre Bourg	3 240,00 €	Francis P	RAR 2020
12/02/2018	Didattica	MS3 aménagement du Centre Bourg	1 500,00 €	Francis P	RAR 2020
12/02/2018	Verdi	MS3 aménagement du Centre Bourg	25 560,00 €	Francis P	RAR 2020
20/09/2018	Aurea Agrosciences	Analyse de sol - étude préalable	592,20 €	Francis P	RAR 2020
15/10/2019	Pelletier	Changement couverture local pompiers de Mougou	10 043,74 €	Patricia	RAR 2020
19/11/2019	AIPC	PC, écrans	9 090,00 €	Patricia	RAR 2020
04/09/2019	Blanchier	Rambarde salon de coiffure	2 940,00 €	Pierre	RAR 2020
22/05/2019	Dallerit	Store groupe scolaire Prim Mougou	2 913,60 €	Pierre	RAR 2020
	ATVRD	Voirie les Babelottes IAA	4 260,00 €		RAR 2020

		TOTAL Reste à réaliser sur 2020	415 082,69 €		
09/10/2019	Apave	Diagnostic temple, mairie, biblio, MPT, anciennes écoles, église de Mougou, espace four, hangar de Thorigné, SDF, biblio de Ste Blandine	7 092,00 €	Mickael	
24/08/2019	AIPC	Audit informatiques des sites mairies	720,00 €	Patricia	
04/01/2020	Au fil de l'arbre	Taille imp du Lavoir	1 104,00 €	Pierre	
04/01/2020	Au fil de l'arbre	Taille un arbre+un érable	636,00 €	Pierre	
06/02/2020	Blanchier	Rambarde derrière le temple	3 300,00 €	Pierre	
22/05/2019	Dallerit menuiserie	stores occultant école primaire Mougou	2 913,60 €	Pierre	
16/01/2020	Daude	Modif électrique SDF Tauché	848,69 €	Signature sans nom	
14/12/2019	EBCP	Remplacement volant de relevage sauteuse + cartouche filtrante sur four	907,44 €	Thierry	
13/01/2020	EBCP	Armoire froide cantine Thorigné	1 740,00 €	Thierry	
11/06/2019	Eiffage	Remplacement ponctuel de bordure	1 199,52 €	Patricia	
03/01/2020	Engie	Horloge astronomique ZA de Thorigné	936,00 €	Mickael	
22/01/2020	Engie	Remplacement commande éclairage Poste La Gasse - Les Babelottes	1 314,00 €	Mickael	
10/10/2019	Geosat	Détection de réseaux	4 176,00 €	Pierre	
17/12/2019	JPG	Fournitures administratives	1 305,18 €	Karine	
16/10/2019	Newloc	Camion nacelle x3	1 775,44 €	Mickael	

10/12/2019	Rexel	Chauffage logement Tauché	2 525,63 €	Pierre	
03/01/2020	SARL BOUTIN Guy	Assainissement cabinet Médical	4 877,40 €	Philippe	
08/11/2019	Sertad	Remplacement poteau Incendie Chemin des Plantes SB	1 961,68 €	Pierre	
03/01/2020	Techni Sèvres	Curage de fossé rte de Fressines	17 196,00 €	Patricia	
03/01/2020	Techni Sèvres	Aménagement rue des Babelottes	6 192,00 €	Patricia	
03/01/2020	Techni Sèvres	Aménagement voirie Rte de Tauché Thorigné	1 526,04 €	Pierre	
03/01/2020	Techni Sèvres	Aménagement voirie Rte de Triou Mougou	1 128,00 €	Pierre	
		TOTAL au 24/01/2020	65 374,62 €		

- Lors de la présentation des devis signés, la question de l'entretien des ZA, notamment de l'éclairage public, est posée. Il n'existe pas aujourd'hui de convention avec la communauté de communes de Mellois en Poitou qui permettrait à la commune d'assurer l'entretien en contrepartie d'une participation annuelle.
- Il est demandé quand le bulletin municipal sera distribué. Il reste quelques points à terminer et à vérifier pour une sortie prévue au plus tard dernière semaine de février.

La séance est levée à 21h30

Fait pour valoir ce que de droit

**Le Maire
Patricia ROUXEL**




Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.